



FLASH ACTU N° 12 5 FEVRIER 2010

Protocole 2010-2011

GT Statutaire et Indemnitaire : l'administration essaie de prendre de vitesse les syndicats. La CFDT refuse la confiance de principe et revendique une rédaction précise du futur protocole.

Corps commun d'encadrement et d'expertise **

Il s'agit de poursuivre les réflexions lancées dans le cadre du protocole 2007-2009.

La concrétisation d'un corps commun pour les personnels réalisant des missions d'encadrement et d'expertise sera proposée en facilitant les passerelles entre corps et en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par la loi mobilité et les mécanismes de la Valorisation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Ces propositions permettront de conserver une certaine particularité pour les détenteurs de licence (ATCO ou ATSEP), et d'ouvrir le cas échéant une possibilité de fin de carrière pour certains ICNA.

De telles dispositions pourront également être offertes sous certaines conditions aux personnels de l'Équipement travaillant à la DGAC.

La délégation CFDT a souligné la faiblesse de la rédaction proposée, qui n'est pas de nature à calmer les esprits sur ce sujet hautement sensible.

Rappelons que la CFDT s'est toujours prononcée pour un corps unique à la DGAC. Mais que les caractéristiques du projet discuté durant les 3 dernières années ont créé, notamment chez les personnels Atsep (IESSA, TSEEAC et OE), un rejet du dossier défendu par l'administration qui apparaissait comme un abandon du contour de formation et de métier ATSEP au bénéfice d'un concept flou d'encadrement plus que comme un projet valorisant.

Le refus de nombreux syndicats représentant les ICNA, et notamment du SNCTA, d'intégrer les ICNA dans ce schéma de corps commun avait encore affaibli la crédibilité de la démarche.

**** En bleu, le texte proposé par l'administration**

FOCUS

Dans une énième provocation, la DGAC, qui convoquait un GT sur le dossier statutaire-indemnitaire, a fait le choix de transformer ce qui devait constituer une réunion d'approfondissement des thèmes de négociation des mois à venir en réunion de « rédaction du protocole 2010-2011 ».

Bien entendu, l'administration s'est bien gardée d'informer les participants avant le début de la réunion.

La CFDT a pu souligner les faiblesses et le flou du projet présenté par la DGAC.

Un projet au contour trop souvent validé par le SATAC et le SNCTA, malgré un simple affichage d'intentions, sans cadre ni objectif clairement définis.

La CFDT s'est attachée chaque fois que possible à obtenir des précisions et à faire valoir ses revendications. Elle rédigera les points qui lui semblent fondamentaux : ce qu'elle veut, ce qu'elle ne veut pas.

Enfin, la récente décision de l'administration de suspendre le recrutement d'IESSA, sans concertation aucune, n'a fait qu'augmenter le malaise des personnels concernés.

La CFDT a donc demandé des précisions sur les nouveaux axes de réflexion pressentis par l'administration. Après 1h15 de débats, il ressort que la DGAC propose une réflexion autour de deux hypothèses :

- soit un projet de corps unique d'encadrement pouvant intégrer ICNA (refus de principe SNCTA), IESSA, IEEAC, et certains TSEEAC ou Attachés ;
- soit un projet de transformation du corps des IEEAC en un nouveau corps (un quatrième grade fonctionnel par exemple), permettant d'intégrer une partie des personnels des corps cités plus haut détenant des fonctions d'expertise ou d'encadrement depuis un certain temps (accès par RAEP).

A noter, la précision « propositions (permettant) de conserver une certaine particularité pour les détenteurs de licences ».

Rappelons également que le corps des Assistants administratifs va recruter directement à Bac + 2, que ce corps n'aura rien à envier en matière de qualification à son homologue technique TSEEAC, et que l'expertise en matière financière, juridique,

RH, n'a rien à envier aux champs d'expertise technique.

La CFDT a demandé au Président de séance de bien vouloir écrire ce qu'il avait dit plutôt que conserver un texte aussi flou que celui qui était sur la table. Pour la CFDT, compte tenu des 3 années passées sur ce sujet, il ne saurait être question de s'engager dans des discussions sans queue ni tête : la précision devra être au rendez-vous, dès la définition des enjeux par le protocole 2010-2011

Les autres organisations syndicales semblaient se satisfaire du flou existant, le SNCTA rappelant son opposition à un corps commun, le SATAC exigeant que soit garanti dans le texte l'aboutissement de ce dossier vers un corps de débouché sans concours pour les TSEEAC, ...

La faiblesse des analyses syndicales sur ce sujet tient essentiellement à l'incapacité d'organisations corporatistes de réfléchir à un projet qui dépasse leur cadre statutaire en y intégrant d'autres métiers. Il faut pour ce dossier une vision multi-corps qui manque cruellement aux organisations syndicales corporatistes. Elles sont malheureusement majoritaires aujourd'hui autour de la table.

Métiers du contrôle aérien.

L'assouplissement des conditions d'accès au corps des ICNA pour les contrôleurs d'aérodrome TSEEAC sera examiné.

Le projet proposé par la DGAC peut correspondre aux attentes de la CFDT. Il s'agit d'élargir la voie d'accès au corps d'ICNA pour les TSEEAC contrôleurs. La CFDT y est plus que favorable et y a consacré une motion de congrès.

La proposition de privilégier la sélection professionnelle au concours interne nécessite vérification des volumes de candidatures les

années passées, mais semble correspondre à une réalité de terrain.

L'âge limite actuel (37 ans) doit pouvoir être relevé même si les échecs de formation sont plus nombreux.

Enfin, la DGAC semble prête à permettre l'accès aux terrains de liste A à E, en ouvrant à l'obtention

de qualifs de contrôle sur plus de 24 mois après réussite au concours

Avec un peu de vigilance, ce dossier peut constituer une réussite pour tous.

Même si on peut s'interroger sur les objectifs de l'administration pour le corps de TSEEAC, dans un contexte de fermeture d'approches...

Comme pour le point précédent, le SPAC CFDT a demandé à l'administration de mieux cadrer sa

proposition, en écrivant ce qui s'était dit autour de la table dans le projet de texte protocolaire.

NB : le SATAC demande l'accès au contrôle d'approche pour les TSEEAC contrôleurs, la CFDT préférerait s'orienter vers une requalification des TSEEAC concernés en ICNA et garantir ainsi le service à l'usager. La RAEP n'existe pas que pour les métiers d'encadrement !

Métiers de la surveillance

Un dispositif de validation des qualifications des personnels de surveillance de la sécurité et de la sûreté grâce à un système d'habilitation spécifique à ces métiers et une formation aux standards européens sera évalué en concertation avec les personnels.

Le SPAC CFDT s'est à nouveau insurgé contre la faiblesse de la rédaction proposée. Il faut notamment que l'administration s'engage sur une corrélation entre ces travaux de validation de qualification et les perspectives de carrière, et d'indemnités afférentes à ces qualifications, pour ces agents.

L'administration accepte de remplacer le terme Habilitation par Licence, mais ne voit pas comment s'engager à travailler sur les aspects indemnitaires.

Le SPAC CFDT n'est pas contre la notion de Licence portée par le SATAC et la CFTC, pourvu que cette notion soit déconnectée de la notion de corps. Il nous semble que ce point devra faire l'objet d'une précision dès la rédaction du protocole.

Contractuels

La convention de gestion établie dans le cadre du protocole précédent ayant pour but de rémunérer les personnels contractuels de façon similaire à leurs collègues fonctionnaires sera maintenue.

Heureusement, le ridicule ne tue pas...

La CFDT a souligné que de nombreux cas persistaient qui démontraient que cette convention n'était appliquée que de manière partielle. Pour la CFDT, il faut donc passer de l'objectif à la réalité concrète.

Le SPAC CFDT a demandé une réunion bilatérale avec SDP, qui se sont déclarés prêts à rencontrer la CFDT pour un point global sur ce dossier de la

rémunération des contractuels à hauteur de leurs collègues fonctionnaires.

Nous serons en attente de données collectives, et exposerons également un certain nombre de situations individuelles à cette occasion.

La situation des personnels contractuels du secteur santé/social devra également pour nous être évoquée à cette occasion.

Régime Indemnitare – Personnels techniques

Régularisation des décrets de 1970

Le régime indemnitare des personnels techniques sera mis en conformité avec la réglementation. Les nouveaux textes devront être publiés au plus tard le 30 avril 2010.

Nouveau régime indemnitare pour les personnels techniques

Des réflexions à plus long terme seront menées pour modifier le régime indemnitare des personnels techniques afin de le rendre compatible avec l'Opérateur National de Paye (ONP)

Ces évolutions ne seront mises en œuvre qu'à partir de 2012.

La régularisation des décrets de 1970 porte sur l'illégalité de l'indexation de certaines primes sur l'indice INSEE. Pour les calculs 2009 et 2010 (applicables en 2010 et 2011). L'administration s'oriente vers un taux de réévaluation de l'EVS fixe de, respectivement, -0,2% et +2,6%, ceci afin d'éviter des équations sans fin pour seulement 2 ans d'existence. En effet, l'administration souhaite mettre en place le nouveau régime indemnitare pour les personnels techniques à partir de 2012 (comme les autres mesures sociales).

Ce nouveau régime indemnitare permettrait une simplification du système de primes des personnels techniques et la compatibilité avec le logiciel de l'ONP (Office National de la Paie, qui gèrera nos paies à partir de 2012). Pour ce faire, il doit

comporter 3 coefficients : fonctionnel, performance et NBI (qui reste à part).

Sur la notion de performance, l'administration confirme la piste de la part liée aux licences ou aux éléments comportant une notion Trafic/Effectif, par exemple.

Pour la CFDT, il faut conserver un lien strict avec l'existant, et construire une mécanique permettant à partir de ce qui existe de présenter une prime construite selon le schéma attendu par l'ONP. L'administration semble valider cette vision. Il faudra l'écrire, notamment pour garantir les personnels contre un dévoiement de la notion de « Performance » à des fins d'individualisation des primes.

Régime indemnitare des personnels administratifs

Le processus de mise en œuvre de l'IFR et de la PFR pour les personnels administratifs sera poursuivi.

La CFDT a vigoureusement protesté contre une rédaction aussi lapidaire.

La question de l'IFR des personnels administratifs de catégorie A, B et C qui a empoisonné tout le protocole précédent, ne saurait constituer un thème de réflexion des années 2010-2011, même si sa mention dans le protocole est une nécessité pour boucler ce dossier.

Quant à la question de la PFR, elle ne saurait être déconnectée des réformes abouties ou en cours : aboutie pour la catégorie B (à l'exception notable des personnels infirmiers et de service social), en cours pour la catégorie A.

Pour le SPAC CFDT, les résultats de ces réformes devront être intégrés dans la réflexion sur la mise en œuvre de la PFR, compte tenu notamment des réévaluations indiciaires et/ou de niveau de recrutement contenues dans ces réformes.

Le SPAC CFDT se prononce pour une PFR en 2012 au plus tôt, afin d'une part que la mesure de ces réformes ait pu être prise, et d'autre part que le lien soit maintenu avec le nouveau régime indemnitare technique et les éventuelles perspectives statutaires des métiers d'expertise et d'encadrement.

***Et c'était tout sur les aspects statutaires et indemnitaires pour l'administration...
... mais c'était sans compter sur le SPAC CFDT.***

Ouvriers d'Etat

Le SPAC CFDT s'est étonné de l'absence d'un chapitre concernant les Ouvriers d'Etat dans ce projet de texte. La délégation CFDT a demandé que le dossier des avancements promus/promouvables soit abordé dans la partie Statutaire/Indemnitaires du futur protocole.

Il convient en effet de noter que la DGAC a réduit de manière considérable le nombre d'avancements en Hors catégorie en 2010 par rapport à 2009, le

Cadre de fonctions ne pouvant être amélioré (blocus Fonction Publique et Budget).

Contrairement à d'autres, la CFDT considère que le ratio promus/promouvables, utilisé intelligemment, peut se révéler bénéfique. Son application pour les personnels administratifs s'est révélée positive ces trois dernières années, même si la déclaration ministérielle sur ce point devra faire l'objet d'avancées.

Rejoignez dès maintenant le SPAC CFDT. Plus nous serons nombreux, plus nos actions auront des chances d'aboutir...

J'ADHERE AU SPAC CFDT

Nom :
Prénom :
Service :

*A transmettre par fax ou par courriel
(voir ci-contre)*

SPAC CFDT

spac.cfdt@wanadoo.fr

UNE ADRESSE :

Mas Aldebert
34134 MAUGUIO Cedex
cfdt-national@regis-dgac.net
Tél : 04 67 64 42 24
Fax : 04 67 22 13 63

UN SITE INTERNET :

www.spac-cfdt.org